

**Vœu copropriétés actrices de l'assainissement
sur les toits et dans les cours d'immeuble
portant amendement à la délibération DPE 6**

**déposé par Emmanuelle Rivier et Stéphane Von Gastrow et les élu-e-s
du groupe écologiste du 20^{ème}**

Considérant que les actions sur la construction ont un effet limité du au faible renouvellement du bâti parisien.
Qu'il faut donc agir sur le bâti existant ;

Action Toitures

Considérant les études de l'APUR qui montrent qu'il existe plus de 26 hectares de toit plat dans le 20^e. Que ces toits pouvaient être végétalisés grâce à des processus légers et extensifs qui retiennent au minimum 45 litres d'eau de pluie par m² ;

Considérant que le coût de stockage dans les réservoirs d'orage est, par litre d'eau stocké, équivalent à celui de la végétalisation de toiture. Mais que les réservoirs enterrés en béton ont un impact environnemental négatif, contrairement à la végétalisation ;

Considérant qu'il est préférable d'agir à la source ;

Considérant que les bénéfices d'une végétalisation des toits les plus haut d'une copropriété ont beaucoup d'impacts positifs pour la collectivité mais extrêmement peu pour l'immeuble en dessous et ses habitants. En dehors d'une meilleur longévité de l'étanchéité, l'action contre l'îlot de chaleur, le ruissellement et la surcharge du réseau d'assainissement par les pluies, bénéficie à la collectivité plus qu'à la copropriété ;

Considérant donc que les végétalisations de toiture apportent un bénéfice global pour l'adaptation de la ville au dérèglement climatique mais aussi un bénéfice financier en évitant la saturation des réseaux d'assainissement et en stockant les eaux d'orages et de tempêtes ;

Considérant l'expérience de la Ville qui a lancé des actions pour initier des plans climat dans les copropriétés dès 2007. Le programme « Copropriétés : Objectif Climat » qui était un programme d'intérêt général (PIG) mis en place par la Ville de Paris en partenariat avec l'ADEME. Il visait l'amélioration de la qualité environnementale des immeubles d'habitation parisiens et ses objectifs étaient :

1. Sensibiliser les Parisiens à la nécessité de réduire leur consommation énergétique,
2. Inciter les propriétaires à réaliser un diagnostic énergétique de leur immeuble,
3. Les aider à financer les travaux préconisés par ce diagnostic ;

Considérant que le dispositif ÉcoRénovons Paris a mobilisé beaucoup plus de copropriétés dès les premier mois. En effet il intègre depuis son lancement dans le 20^e en juin 2016 déjà 49 copropriétés représentant 3690 logements. A titre de comparaison le plan climat bailleur sociaux a concerné sur le même territoire en moyenne 1100 logements par an ;

Le Conseil du 20^e émet le vœu que la Ville étudie la mise en place d'un dispositif équivalant à EcoRénovons qui intègre et finance à un niveau incitatif les végétalisations de toitures de copropriétés.

Action cour d'immeuble

Considérant la concertation PLU de 2015 qui avait montré que les EVP et ELP avait été, en 2005, identifié de façon inégale dans le 20^e. Que depuis le PLU de 2005 le quartier autour de la place de la réunion a un nombre proportionnellement supérieur de protection des autres secteurs du 20^e ;

Considérant que les outils web de cartographie permettent aujourd'hui des recensements précis des parcelles privé à protéger, exercice effectué par les habitants en 2015 et qui a été repris dans une contribution à l'enquête du PLU et à celle de 2017 pour ce plan d'assainissement ;

Considérant que pour les parcelles de plus de 300m² les cours à protéger (car végétalisées) ou les espaces à végétaliser représente une vingtaine d'hectare dans le bâti existant du 20^e ;

Considérant que ces cours bitumés accueillent parfois du stationnement qui pourrait facilement être renvoyé dans les parkings souterrains sous utilisés ;

Considérant qu'à Paris l'usage extensif du sol par des bâtiments en rez de chaussé seul, par exemple les garages box n'est pas souhaitable car il imperméabilise les sols pour un faible usage ;

Considérant que la libération d'espaces en plein terre a des bénéfices écologiques bien supérieurs à la végétalisation de toitures ou de dalle ;

Considérant que la nature du sous-sol du 20^{ème} (poches de gypse, marnes vertes, etc.) limite les surfaces où il est possible, sans que cela fragilise les bâtiments, de laisser les eaux de pluie s'infiltrer ;

Le Conseil du 20^e émet le vœu que la Ville étudie la mise en place d'un dispositif équivalent à EcoRénovons qui intègre et finance à un niveau incitatif le volet dés-imperméabilisation des espaces privatifs des copropriétés.